

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1426

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport pour l'année 2002 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif au rapport annuel pour l'année 2002 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La loi n° 95-101 en date du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement, a institué un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par monsieur le président de la Communauté urbaine à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil de Communauté sont mis à la disposition du public.

Le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire des rapports annuels adoptés par la Communauté urbaine que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté aujourd'hui au Conseil, le rapport annuel pour l'année 2002 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus au décret du 6 mai 1995.

La loi n° 66-1069 en date du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines a transféré obligatoirement les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à la Communauté urbaine.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été confiée en 1987 par contrats d'affermage à trois sociétés fermières, la Compagnie générale des eaux, la Société de distributions d'eau intercommunales (SDEI), la Société d'exploitation des réseaux d'eau potable intercommunaux (Sérépi).

Le rapport qui est soumis au Conseil rend donc compte de la politique et des actions menées par la Communauté en sa qualité d'autorité organisatrice et maître d'ouvrage du service et de la gestion du service délégué au cours de l'année 2002 par les trois délégataires pour son compte et sous son contrôle.

Au 1er janvier 2003, le prix du mètre cube d'eau potable hors abonnement défini au contrat d'affermage s'établit à 1,019 € HT par mètre cube. Ainsi sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la facture de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris à 101,19 € TTC, soit 1,686 € TTC par mètre cube.

Le service de l'assainissement de la Communauté urbaine est géré en régie par la Communauté. Ce service est financé par la redevance d'assainissement prélevée par la Communauté urbaine sur chaque mètre cube d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable ou sur toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

Au 1er janvier 2003, le taux de la redevance d'assainissement est de 0,67 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la facture de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 64,06 € TTC, soit 1,068 € TTC par mètre cube.

Le prix du mètre cube d'eau potable consommé et rejeté à l'égout public pour un abonné des services d'eau et d'assainissement de la Communauté urbaine s'établit donc, au 1er janvier 2003, à 2,754 € TTC, abonnement, tous prélèvements et taxes compris et la facture de référence s'élève à 165,25 € TTC.

L'année 2002 a vu se concrétiser la révision quinquennale des contrats de délégation du service public communautaire d'eau potable. Les dispositions adoptées lors de la séance du conseil de la Communauté en date du 16 décembre 2002 ont été contractualisées par avenants et ont pris effet au 1er janvier 2003.

Il faut rappeler les principales décisions adoptées :

- une baisse du prix de l'eau de 0,09 € HT par mètre cube au 1er janvier 2003,
- une amélioration du service rendu aux usagers, par intégration au prix de l'eau de prestations ou charges nouvelles équivalentes à 0,018 € HT par mètre cube, arrêtées après consultation des associations de consommateurs au titre de :

- . la maintenance et le renouvellement des clapets anti-retour, au titre des mesures antipollution,
- . la suppression de la facturation des compteurs de contrôle à l'utilisateur,
- . la mise en place du financement du suivi des contrats et du fonctionnement du groupe de travail eau de la commission consultative des services publics locaux,

- une amélioration du dispositif de contrôle des charges financières affectées au service,
- une adaptation des conditions techniques et administratives des contrats par la mise en place d'un plan qualité avec fourniture d'indicateurs, de procédures de suivi et d'inventaire du patrimoine,
- une meilleure définition de la nature des obligations de renouvellements par catégories d'ouvrages,
- la définition des principes généraux d'organisation de la communication des fermiers,
- un effort de transparence pour la compréhension par les usagers des modalités d'exécution du service par la refonte complète du règlement du service diffusé aux abonnés et qui définit les obligations mutuelles du fermier et de l'utilisateur pour le fonctionnement du service organisé par la Communauté urbaine et exécuté par le fermier.

La Communauté a poursuivi en 2002, sa politique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les investissements financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté sont détaillés dans ce rapport. Le programme d'investissements de la Communauté urbaine pour 2002 et les années ultérieures, s'inscrit dans le cadre du plan de mandat et du contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'eau au titre de son septième programme.

Ainsi, en 2002, la Communauté a, dans le cadre du budget annexe des eaux, réalisé pour 15 M€ TTC de travaux au titre de l'extension et la rénovation des réseaux, de la sécurité de la ressource, de la sécurité de la distribution et de l'amélioration de ses capacités de stockage. Les fermiers dans le cadre de leurs obligations contractuelles au titre de l'affermage ont consacré 11 M€ TTC aux renouvellements d'équipements et de réseaux.

En 2002, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement la Communauté a réalisé pour 56,8 M€ HT, soit 68 M€ TTC d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et des raccordements à l'égout public. A noter que l'année 2002 a vu le démarrage physique des travaux de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, 33 M€ hors taxes ayant été dépensés au titre de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 66-1069 en date du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines et celle n° 95-101 en date du 2 février 1995 ;

Vu le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995 ;

Vu le contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'eau en date du 13 novembre 1997 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend connaissance des éléments détaillés de ce rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté urbaine pour l'année 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,